

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 13 avril 2022.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 13 avril à compter de 19h30 à la salle du conseil, située au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

Mme Marie-Sylvie Simoneau (Saint-Tharcisius)	M. Réjean (Félix) Lagacé (Causapsca)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Sébastien Lévesque (Sainte-Érène)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Patrick Fillion (St-Moïse)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	

sous la présidence de M. Martin Landry, préfet-suppléant.

Absence : Mme Chantale Lavoie, préfet

Personnes-ressources présentes : Mme Nathalie Lévesque, ing., directrice du service de génie municipal
M. Bertin Denis, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme
M. Stéphane Pineault, directeur intérim du service de développement
M. Ghislain Paradis, directeur du service incendie
M. Joël Tremblay, directeur général intérim, greffier adjoint

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2022-056 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 13 avril 2022

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2022-057 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 avril 2022

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2022 – Adoption
4. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 4.1. Rapport annuel incendie 2021 – Adoption
 - 4.2. Entente d'entraide en protection incendie avec les municipalités des secteurs centre et ouest – Adoption
 - 4.3. Entente d'entraide en protection incendie avec les municipalités du secteur est – Adoption
 - 4.4. Contrat pour le 911 – Information
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Territoires incompatibles aux activités minières (TIAM) – Adoption du projet
6. Communication du service de développement
 - 6.1. Rapport 2021 – FRR volet 2
 - 6.2. Rapport 2021 – FRR volet Vitalisation
 - 6.3. Entente de développement local – Désignation de signataire
7. Communication du service de génie municipal
 - 7.1. Services professionnels pour le contrôle de sols et matériaux pour les travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts 2022 – Adjudication du mandat
 - 7.2. Acquisition d'une station GPS pour le service de génie municipal
8. Communication du service de foresterie
 - 8.1. Programmation de la TECQ 2022 – Autorisation de lancement d'appel d'offres pour des travaux dans les TNO de Routhierville, du lac Casault et Lac-Matapédia (SLM)
 - 8.2. Dénéigement pour le TNO de Routhierville – Autorisation du lancement de l'appel d'offres
9. Transports adapté et collectif – Plans de développement 2022 et demandes d'aide financière – Adoption
10. Addenda à l'Entente de services en travail de rue au Bas-Saint-Laurent 2022-2023 – Adoption
11. UMQ - Lancement de l'appel d'offres – Consultant en assurance collective
12. Projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui – Échéancier et mandat de gérance – Autorisation

13. Demande de reconduction du programme d'entretien de la Route verte
14. Correspondance
15. Période de questions de l'assistance
16. Autres sujets
 - 16.1. Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 4 mai 2022 à 19h30 (visioconférence)
 - 16.2. Approbation du règlement d'emprunt REG 09-2022 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis
17. Levée de la séance

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2022 – ADOPTION

Résolution CM 2022-058 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2022

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Carol Poitras, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2022. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

4.1 Rapport annuel incendie 2021 – Adoption

Résolution CM 2022-059 concernant l'adoption du rapport d'activités 2021 du service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'approuver le rapport d'activités 2021 du Service de sécurité incendie de la MRC de La Matapédia tel que présenté par les représentants du service incendie et de le transmettre au ministre de la Sécurité publique ainsi qu'aux municipalités de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

4.2 Entente d'entraide en protection incendie avec les municipalités des secteurs centre et ouest – Adoption

Résolution CM 2022-060 concernant la conclusion d'une entente mutuelle d'entraide avec la Ville de Matane, la MRC de La Matanie, la Ville de Mont-Joli et les municipalités de Sainte-Angèle-de-Mérici, Price et Métis-sur-mer

Considérant que le service incendie de la Ville de Matane peut intervenir en entraide sur notre territoire ;

Considérant que la MRC de La Matapédia peut intervenir en entraide dans la municipalité de Sainte-Paule avec la Ville de Matane ;

Considérant que la MRC de La Matanie, la Ville de Mont-Joli et les municipalités de Sainte-Angèle-de-Mérici, Price et Métis-sur-Mer sont appelées à intervenir en entraide sur une partie du territoire de la MRC de La Matapédia ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a préparé un projet d'entente d'entraide mutuelle en matière de sécurité incendie à intervenir entre les services incendie concernés.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Martin Carrier, il est unanimement résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète de la MRC de La Matapédia, et M. Joël Tremblay, directeur général par intérim, à signer tous les documents pertinents à l'entente d'entraide mutuelle en matière de sécurité incendie et de sauvetage entre La MRC de La Matapédia, la Ville de Matane, la MRC de La Matanie, la Ville de Mont-Joli et les municipalités de Sainte-Angèle-de-Mérici, Price et Métis-sur-mer.

Adoptée.

4.3 Entente d'entraide en protection incendie avec les municipalités du secteur Est – Adoption

Résolution CM 2022-061 concernant la conclusion d'une entente mutuelle d'entraide avec les municipalités de Matapédia, New-Richmond, Nouvelle, Pointe-à-la-Croix et Saint-François-d'Assise

Considérant que le service incendie de la ville de New Richmond est plus proche que la caserne de Causapscal sur une portion de la route 299 ;

Considérant que la municipalité de Nouvelle est plus proche des points de rencontre 94 et 95 que la caserne d'Amqui ;

Considérant que la municipalité de Maria est plus proche du point de rencontre 85 que la caserne d'Amqui ;

- Considérant que la municipalité de Carleton est plus proche du point de rencontre 86 que la caserne d'Amqui ;
- Considérant que la municipalité de Pointe-à-la-Croix est plus proche du point de rencontre 116 que la caserne d'Amqui ;
- Considérant que la municipalité de Saint-François-d'Assise est plus proche des points de rencontre 121 et 122 que la caserne d'Amqui ;
- Considérant que la municipalité de Saint-Alexis est appelée à intervenir en entraide sur une portion de la route 132 ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a préparé un projet d'entente pour entraide mutuelle en matière de sécurité incendie à intervenir entre les services incendie concernés.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Gilbert Marquis, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, ainsi que M. Joël Tremblay, directeur général par intérim de la MRC de La Matapédia à signer tous les documents pertinents à l'entente d'entraide mutuelle en matière de sécurité incendie et de sauvetage entre la MRC de La Matapédia et les municipalités de Matapédia, New-Richmond, Nouvelle, Pointe-à-la-Croix et Saint-François-d'Assise.

Adoptée.

4.4 Contrat pour le 911 – Information

Monsieur Martin Landry informe le conseil de la MRC que le contrat du 911 est financé via une taxe prévue par règlement des municipalités. Le 911 subira une modernisation au cours des prochains mois. Ce service renouvelé sera déployé par Bell, qui est la compagnie autorisée par le CRTC pour offrir le service. À l'échelle du Bas-Saint-Laurent, c'est le CAUREQ qui est le gestionnaire des appels 911. Bell transmettra sous peu le contrat à signer par les municipalités pour que le nouveau service 911 soit effectif. Les services juridiques des unions municipales valident actuellement les modalités contractuelles. Il est recommandé d'attendre les avis des unions municipales, après quoi les municipalités pourront signer les contrats à intervenir avec Bell.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

5.1 Territoires incompatibles aux activités minières (TIAM) – Adoption du projet

Résolution CM 2022-062 concernant l'adoption d'un document de consultation relatif à la délimitation des territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM).

- Considérant que les modifications apportées à la *Loi sur les mines* et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* donnent certaines compétences aux MRC pour assurer une cohabitation plus harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire;
- Considérant que les MRC ont désormais la possibilité de délimiter dans leur schéma d'aménagement les TIAM ;
- Considérant qu'une orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire (OGAT) vient orienter ce nouveau pouvoir accordé aux MRC;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a réalisé une étude portant sur la délimitation des TIAM;
- Considérant que le conseil de la MRC désire informer et consulter adéquatement tous les acteurs concernés sur la délimitation des TIAM;

En conséquence, sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par Mme Marlène Landry, il est unanimement résolu :

1. D'adopter un document de consultation relatif à la délimitation des territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) ;
2. D'informer et consulter adéquatement tous les acteurs concernés soit, les municipalités, les ministères, les titulaires de droits miniers, les organismes du milieu et la population en général.

Adoptée.

Résolution CM 2022-063 concernant une demande de suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers

- Considérant que les modifications apportées à la *Loi sur les mines* et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* donnent certaines compétences aux MRC pour assurer une cohabitation plus harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire;
- Considérant qu'une orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire (OGAT) vient orienter ce nouveau pouvoir accordé aux MRC;
- Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté un document de consultation relatif à la délimitation des territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM);
- Considérant que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) peut suspendre temporairement, pour une période de six mois, l'octroi de nouveaux titres miniers.

En conséquence, sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par Mme Marie-Sylvie Simoneau, il est résolu de demander au MERN de suspendre temporairement l'octroi de nouveaux titres miniers dans le but de favoriser le processus de délimitation des TIAM par la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

6.1 Rapport 2021 – FRR

Résolution CM 2022-064 concernant l'adoption du rapport d'activités du FRR 2021

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est unanimement résolu d'adopter le rapport d'activités du Fonds régions et ruralité de la MRC de La Matapédia couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et déposer ce dernier sur le site web de la MRC.

Adoptée.

6.2 Rapport 2021 – FRR volet Vitalisation

Résolution CM 2022-065 concernant l'adoption du rapport d'activités du FRR 2021 – volet 4

Sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est unanimement résolu d'adopter le rapport d'activités du Fonds régions et ruralité de la MRC de La Matapédia volet 4 couvrant la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 et déposer ce dernier sur le site web de la MRC.

Adoptée.

6.3 Entente de développement local – Désignation de signataire

Résolution CM 2022-066 concernant la désignation de signature des protocoles d'entente de développement local

Considérant que la MRC de La Matapédia a prévu dans son budget 2022, une somme de 125 000 \$ pour la réalisation des ententes de développement local avec les municipalités;

Considérant qu'un protocole d'entente doit être signé conjointement entre la MRC de La Matapédia, chacune des municipalités et chacun des comités de développement locaux.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Patrick Fillion, il est unanimement résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer les protocoles d'entente 2022 pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

7.1 Services professionnels pour le contrôle de sols et matériaux pour les travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts 2022 – Adjudication du mandat

Résolution CM 2022-067 concernant l'adjudication d'un mandat de services professionnels pour le contrôle des sols et matériaux pour les travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout 2022

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer le contrôle des sols et des matériaux pour des projets de voirie et de pose de conduites ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres public pour l'achat dudit service professionnel ;

Considérant que seul un fournisseur a déposé une soumission conforme dans le cadre dudit appel d'offres :

- Laboratoire d'Expertises de Rivière-du-Loup Inc ;

Considérant que le comité de sélection recommande au conseil l'adjudication du mandat spécifique – Ingénierie des sols et des matériaux, contrôle de la qualité et surveillance – Travaux d'aqueduc et d'égouts et de voirie, 2022, au soumissionnaire Laboratoire d'Expertises de Rivière-du-Loup Inc. Le pointage obtenu par la firme est de 3.68 et les montants soumis sont de :

- 339 022,18 \$ (taxes incluses) pour le mandat de la MRC de La Matapédia ;
- 30 359,15 \$ (taxes incluses) pour le mandat spécifique aux travaux de réfection de la voirie du rang 5 de la municipalité d'Alberville ;
- 21 727,38 \$ (taxes incluses) pour le mandat spécifique à la réalisation de l'étude géotechnique (rues des Cèdres et St-Pierre Est) de la municipalité de Val-Brillant.

- Considérant que le responsable de l'achat a attesté de la conformité de l'ensemble du processus d'appel d'offres relatif à ce projet ;
- Considérant que l'achat dudit service professionnel occasionne une dépense de 25 000 \$ et plus (taxes et tous frais applicables inclus) ;
- Considérant que tout membre du Conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par Mme Marie-Sylvie Simoneau, il est unanimement résolu :

1. D'octroyer à la firme Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc. au montant de 339 022,18 \$ (taxes incluses), le contrat de services professionnels pour le contrôle de la qualité et la surveillance des travaux qui seront réalisés sous la supervision du service de génie municipal à l'été 2022;
2. D'inscrire l'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres [SÉ@Q](#);
3. D'autoriser Monsieur Joël Tremblay, directeur général par intérim et greffier adjoint à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Adoptée.

7.2 Acquisition d'une station GPS pour le service de génie municipal

Résolution CM 2022-068 concernant l'acquisition d'une station GPS par le service de génie municipal

- Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux fournisseurs d'équipements ;
- Considérant que seul le fournisseur suivant a déposé une soumission conforme dans le cadre dudit appel d'offres :
- Abtech Services Polytechniques inc.;
- Considérant que le responsable de l'achat a attesté de la conformité de l'ensemble du processus d'appel d'offres relatif à ce projet ;
- Considérant que l'achat dudit équipement occasionne une dépense de 25 000 \$ et plus (taxes et tous frais applicables inclus).

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Georges Guénard, il est unanimement résolu ce qui suit :

1. D'accepter la soumission de Abtech Services Polytechniques inc. au montant de 101 810.25 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'une station GPS et la transformation du vieux GPS du service en base de réception ;
2. De financer la dépense en partie par une appropriation de surplus de 60 000 \$ et un financement sur 5 ans par le biais du fonds de roulement de la MRC du montant résiduel ;
3. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général par intérim et greffier adjoint, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à cette acquisition.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

8.1 Programmation de la TECQ 2022 – Autorisation de lancement d'appel d'offres pour des travaux dans les TNO de Routhierville, du lac Casault et Lac-Matapédia (SLM)

Résolution CM 2022-069 concernant une autorisation pour le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux de la TECQ 2019-2023 – TNO Casault – Chemin Casault

- Considérant que les travaux de la TECQ 2019-2023 sur le TNO Casault sont programmés pour l'année 2022 ;
- Considérant que ces dépenses sont prévues au budget des TNO et à la programmation de la TECQ 2019-2023.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est unanimement résolu d'autoriser le lancement de l'appel d'offres public pour ces travaux.

Adoptée.

Résolution CM 2022-070 concernant une autorisation pour le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux de la TECQ 2019-2023 – TNO Routhier – Chemin du Rang A

Considérant que les travaux de la TECQ 2019-2023 sur le TNO Routhier sont programmés pour l'année 2022 ;

Considérant que ces dépenses sont prévues au budget des TNO et à la programmation de la TECQ 2019-2023.

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu d'autoriser le lancement de l'appel d'offres public pour ces travaux.

Adoptée.

Résolution CM 2022-071 concernant une autorisation le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux de la TECQ 2019-2023 – TNO Lac-Matapédia – Route Soucy

Considérant que les travaux de la TECQ 2019-2023 sur le TNO Lac-Matapédia sont programmés pour l'année 2022 ;

Considérant que ces dépenses sont prévues au budget des TNO et à la programmation de la TECQ 2019-2023.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d'autoriser le lancement de l'appel d'offres public pour ces travaux.

Adoptée.

8.2 Déneigement pour le TNO de Routhierville – Autorisation du lancement de l'appel d'offres

Résolution CM 2022-072 concernant une autorisation pour le lancement d'un appel d'offres pour le déneigement dans le secteur du TNO de Routhierville

Considérant que la MRC de La Matapédia doit procéder à un appel d'offres public pour le déneigement dans le secteur du TNO de Routhierville.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Gilbert Marquis, il est résolu d'autoriser le service de foresterie et le service de génie municipal à procéder à un appel d'offres public pour le déneigement dans le secteur du TNO de Routhierville pour une période de cinq (5) ans.

Adoptée.

9. TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF – PLANS DE DÉVELOPPEMENT 2022 ET DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE – ADOPTION

Résolution CM 2022-073 concernant l'adoption du plan de développement 2022 en transport adapté de La Caravelle

Considérant que la MRC de La Matapédia a délégué sa compétence en matière de transport des personnes sur son territoire par le règlement numéro 2021-03 ;

Considérant que La Caravelle est l'organisme délégataire de la MRC de La Matapédia pour le transport des personnes.

En conséquence, sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Réjean (Félix) Lagacé, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia adopte le plan de développement en transport adapté 2022 soumis par La Caravelle.

Adoptée.

Résolution CM 2022-074 concernant l'adoption de la grille tarifaire de La Caravelle pour le transport adapté

Considérant que la MRC de La Matapédia a délégué sa compétence en matière de transport des personnes sur son territoire par le règlement numéro 2021-03 ;

Considérant que La Caravelle est l'organisme délégataire de la MRC de La Matapédia pour le transport des personnes.

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia adopte la grille tarifaire 2022 de La Caravelle pour le transport adapté.

Adoptée.

Résolution CM 2022-075 concernant de dépôt d'une demande d'aide financière 2022 au *Programme de subvention au transport adapté*

Considérant que la MRC de La Matapédia a confié à Service de Transport Adapté La Caravelle inc, organisme délégué, l'organisation du transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 1988 pour la gestion du service ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté la grille tarifaire 2022, par la résolution numéro CM 2022-075;

- Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté les prévisions budgétaires 2022 par la résolution numéro CM 2021-176;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2022, par la résolution numéro CM 2022-074 ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2022 ;
- Considérant que pour le transport adapté, la MRC de La Matapédia prévoit contribuer, en 2022, pour une somme de 65 000 \$;
- Considérant qu'en 2021, 7 785 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 10 000 déplacements en 2022 ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19 ;
- Considérant que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est unanimement résolu pour la MRC de La Matapédia :

1. De confirmer au ministère des Transports du Québec l'engagement de la MRC de La Matapédia de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence ;
2. De demander au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 175 276 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2022 ;
3. D'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu ;
4. D'autoriser le directeur général par intérim de la MRC de La Matapédia à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.
5. De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

Adoptée.

Résolution CM 2022-076 concernant l'adoption du plan de développement 2022 en transport collectif de La Caravelle

- Considérant que la MRC de La Matapédia a délégué sa compétence en matière de transport des personnes sur son territoire par le règlement numéro 2021-03 ;
- Considérant que La Caravelle est l'organisme délégataire de la MRC de La Matapédia pour le transport des personnes.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia adopte le plan de développement en transport collectif 2022 soumis par La Caravelle.

Adoptée.

Résolution CM 2022-077 concernant le dépôt d'une demande d'aide financière 2022 au Programme d'aide au développement du transport collectif - volet 2

- Considérant que la Municipalité régionale de comté a mis sur pied un service de transport collectif avec réservation sur son territoire ;
- Considérant que la Municipalité régionale de comté désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif ;
- Considérant qu'en 2021, 1 522 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 2 000 déplacements en 2022 ;
- Considérant que pour les services de transport collectif, la Municipalité régionale de comté contribuera, via le Fonds régions et ruralité, pour une somme de 15 000 \$ en 2022 ;
- Considérant que la participation prévue des usagers est de 7 000 \$ en 2022 ;
- Considérant que le total des dépenses admissibles est de 72 000 \$ en 2022 ;
- Considérant que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2022 et que les états financiers viendraient les appuyer;

Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté un Plan de développement du transport collectif pour l'année 2022, par la résolution numéro CM 2022-076 ;

Considérant que la Municipalité régionale de comté est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19.

En conséquence, sur une proposition de Mme Marie-Sylvie Simoneau, appuyée par Mme Marlène Landry, il est unanimement résolu pour la MRC de La Matapédia :

1. De s'engager à effectuer entre 1 000 et 2 500 déplacements au cours de l'année 2022 ;
2. De confirmer la participation financière du milieu MRC de La Matapédia au transport collectif régional pour un montant de 15 000 \$;
3. De demander au ministère des Transports du Québec :
 - de lui octroyer une aide financière pour 2021 de 50 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2022 – volet 2 / Aide financière au transport collectif régional ;
 - que tout ajustement ultérieur auquel la MRC de La Matapédia pourrait avoir droit pour l'année 2022, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2022 ;
4. D'autoriser le directeur général par intérim de la Municipalité régionale de comté à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.
5. De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

Adoptée.

10. ADDENDA À L'ENTENTE DE SERVICES EN TRAVAIL DE RUE AU BAS-SAINT-LAURENT 2022-2023 – ADOPTION

Résolution CM 2022-078 concernant l'identification du Collectif régional de développement comme fiduciaire – Addenda à l'Entente de services en travail de rue au Bas-Saint-Laurent 2022-2023

Considérant que l'addenda 2021-2022 à l'Entente de services en travail de rue 2018-2021 vient à échéance le 31 mars 2022;

Considérant qu'un projet d'entente sectorielle en développement social est présentement en construction pour une mise en application au 1^{er} avril 2023.

En conséquence, sur une proposition de M. Réjean (Félix) Lagacé, appuyée par M. Carol Poitras, il est unanimement résolu que le Collectif régional de développement soit désigné comme fiduciaire de l'addenda 2022-2023 de l'Entente de services en travail de rue au Bas-Saint-Laurent 2018-2021.

Adoptée.

Résolution CM 2022-079 concernant une autorisation au préfet de la MRC à signer l'addenda 2022-2023 à l'Entente de services en travail de rue au Bas-Saint-Laurent 2018-2021

Sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par Mme Marie-Sylvie Simoneau, il est unanimement résolu que la MRC de La Matapédia autorise Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia, l'addenda 2022-2023 à l'Entente de services en travail de rue au Bas-Saint-Laurent 2018-2021.

Adoptée.

Résolution CM 2022-080 concernant le versement d'une contribution financière de 27 500\$ à l'addenda 2022-2023 de l'Entente de services en travail de rue 2018-2021

Considérant que l'addenda 2021-2022 de l'Entente de services en travail de rue 2018-2021 vient à échéance le 31 mars 2022;

Considérant la résolution adoptée désignant le Collectif régional de développement à titre de fiduciaire de l'Entente de services en travail de rue en travail de rue;

Considérant que le Collectif régional de développement facturera les MRC et versera aux organismes pivots en travail de rue les sommes octroyées et réclamera une reddition de comptes qui sera partagée aux MRC;

Considérant que le Collectif régional de développement réclamera les sommes non dépensées au terme de l'entente.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Gérard Grenier, il est unanimement résolu que la MRC de La Matapédia verse la somme de 27 500 \$ au Collectif régional de développement pour l'addenda 2022-2023 à l'Entente sur les services en travail de rue.

Adoptée.

11. UMQ - LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES CONSULTANT EN ASSURANCE COLLECTIVE

Résolution CM 2022-081 concernant les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

- Considérant que la MRC de La Matapédia a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ ;
- Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia désire se joindre à ce regroupement ;
- Considérant que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;
- Considérant que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;
- Considérant que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est unanimement résolu :

1. Que la MRC de La Matapédia confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;
2. Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;
3. Que la MRC de La Matapédia s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;
4. Que la MRC de La Matapédia s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;
5. Que la MRC de La Matapédia s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la MRC.

Adoptée.

12. PROJET DE RELOCALISATION DE L'ÉCOCENTRE D'AMQUI – ÉCHÉANCIER ET MANDAT DE GÉRANCE – AUTORISATION

Résolution CM 2022-082 concernant une autorisation pour un mandat de gérance concernant le projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui

- Considérant l'absence d'une ressource à l'interne pouvant assurer l'avancement et le suivi du projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui ;
- Considérant la volonté du conseil de la MRC de s'assurer de l'avancement du projet ;
- Considérant la nécessité de revoir certaines modalités du projet, dont les besoins de l'Écosite de La Matapédia ainsi que les coûts du projet.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Gilbert Marquis, il est unanimement résolu :

1. D'autoriser un mandat de gérance dans le cadre du projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui à M. Mario Lavoie ; le taux horaire du mandat est de 75 \$; les objets du mandat sont les suivants :
 - Agir comme représentant administratif de la MRC (propriétaire) et s'assurer de la mise en œuvre de chacune des étapes ;
 - Assurer les communications entre les parties impliquées au dossier ;
 - Faire rapport au conseil de la MRC sur l'état d'avancement du projet et préparer les documents requis pour les prises de décision relatives à sa réalisation ;
 - Préparer le montage financier du projet, assurer le suivi budgétaire ainsi que la reddition de compte.

Le mandat sera réévalué au retour de M. Steve Ouellet dans ses fonctions de directeur général.
2. D'adopter l'échéancier suivant pour le projet de relocalisation :
 - Avril-mai 2022 : Prise en compte de la situation globale des écocentres sur le territoire de la MRC, réévaluation et confirmation des besoins de l'Écosite de La Matapédia ;
 - Juin-septembre 2022 : Étude de scénarios alternatifs et prévisions budgétaires du projet ;
 - Octobre 2022 : Choix du scénario à privilégier ;
 - Novembre-décembre 2022 : Préparation des devis d'appels d'offres et demandes des autorisations nécessaires;

- Janvier-février 2023 : Période d'appels d'offres ;
- Mars 2023 : Adjudication de contrat ;
- Avril-Août 2023 : Réalisation des travaux ;
- Septembre 2023 : Mise en opération.

Adoptée.

13. DEMANDE DE DE RECONDUCTION DU PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE

Résolution CM 2022-083 concernant une demande de reconduction du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements » du ministère des Transports du Québec

- Considérant que la MRC de La Matapédia a mandaté la Véloroute Desjardins de La Matapédia afin de veiller à l'aménagement, l'exploitation, l'utilisation et l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte, et ce en vertu d'un protocole d'entente signé le 28 juin 2006 ;
- Considérant que la Véloroute Desjardins de La Matapédia compte réaliser, au cours de l'année 2022, des travaux d'entretien du tronçon matapédien de la Route verte ;
- Considérant que le « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements », doté d'un budget de 5,5 M \$ et qui vise à soutenir les organismes admissibles dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte et de certains de ses embranchements régionaux dont ils ont la responsabilité, était en vigueur depuis le 29 juin 2020 et s'est terminé le 31 mars 2022 ;
- Considérant que le financement annuel provenant du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements » est essentiel au maintien en bon état des actifs du réseau cyclable national de la Route verte et de ses embranchements ;
- Considérant que le ministère des Transports du Québec n'a toujours pas confirmé le renouvellement du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements » en vue de l'année financière 2022-2023 et des années subséquentes ;
- Considérant qu'il serait intéressant que d'ici le début de l'été 2022, le ministère des Transports du Québec puisse confirmer aux organismes admissibles leur financement provenant du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements » et leur transmettre, vers la même période, le premier versement représentant 80 % de l'aide financière accordée ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia est responsable du dépôt des demandes de subvention auprès du ministère des Transports du Québec au niveau du dossier de la Route verte.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Martin Carrier, il est unanimement résolu que la MRC de La Matapédia :

1. Transmette au ministère des Transports du Québec, une requête demandant le renouvellement du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements » en vue de l'année financière 2022-2023 et des années subséquentes et ;
2. Transmette la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :
 - Mme Caroline Proulx, députée de Berthier, ministre du Tourisme, ministre responsable de la région de Lanaudière et de la région du Bas-Saint-Laurent ;
 - M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia ;
 - M. Yves Berger, directeur général de la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine du ministère des Transports du Québec ;
 - M. Ludovic Perraud, répondant régional en transports actifs et responsable de la Route verte, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine du ministère des Transports du Québec ;
 - M. Nicolas Audet, directeur du développement de la Route verte à Vélo Québec ;
 - Mme Lucie Lanteigne, présidente de l'Association des réseaux cyclables du Québec.

Adoptée.

14. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur les tablettes des membres du conseil. On accorde une attention particulière aux suivantes :

- 2022-03-21 : Mme Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique ;
- 2022-03-23 : M. François Legault, Premier ministre du Québec ;
- 2022-03-24 : M. François Bonnardel, ministre des Transports ;
- 2022-04-04 : La Caravelle ;
- 2022-04-06 : Mme Isabelle Charest, ministre déléguée à l'Éducation.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

16. AUTRES SUJETS

16.1. Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 4 mai 2022 à 19h30 (visio)

La prochaine rencontre du conseil de la MRC se tiendra le 4 mai 2022 à 19h30 (rencontre de travail) en visioconférence.

16.2. Approbation du règlement d'emprunt REG 09-2022 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis

Résolution CM 2022-084

concernant l'approbation du règlement d'emprunt N° RÉG 09-2022 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis

Sur une proposition de Mme Marie-Sylvie Simoneau, appuyée par M. Réjean (Félix) Lagacé, il est unanimement résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia approuve le règlement d'emprunt N° RÉG 09-2022 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis relatif aux dépenses reliées à l'exécution d'un mandat pour les plans, devis et autorisations environnementales et l'achat d'une presse à ballots dans le cadre du projet d'aménagement d'une Multiplateforme de gestion des matières résiduelles.

Adoptée.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2022-085

concernant la levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu unanimement de lever la séance à 20h40.

Adoptée.

Martin Landry, préfet suppléant

Joël Tremblay, greffier adjoint